

## ***Le 7 décembre 2020***

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 7 décembre 2020, de 20 h à 21 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère  
Mme Manon Bélanger, conseillère  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller (absent)  
M. Étienne Brodeur, conseiller  
M. Réal Lévesque, conseiller

formant quorum

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2021
9. Ajustement des postes budgétaires
10. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
- 10.1 Adoption du budget de la Régie
11. Nomination d'un représentant municipale à la Régie Incendies
12. Rapport d'organismes
13. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement
14. Nomination du conciliateur arbitre et des suppléants
15. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021
16. CCU- Comité consultatif en urbanisme  
-Demande de dérogation mineure de Madame Marie Lise Nolet pour le 56, route 132 Ouest
17. Avis de motion – Règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
18. Dépôt d'un projet de règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
19. Avis de motion – Règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
20. Dépôt d'un projet de règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
21. Avis de motion – Règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement
22. Dépôt d'un projet de règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement
23. Avis de motion – Règlement numéro 348 concernant les nuisances
24. Dépôt d'un projet de règlement numéro 348 concernant les nuisances
25. Avis de motion – Règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie

191-2020	<p>26. Dépôt d'un projet de règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie</p> <p>27. Résolution pour la demande de versement de la subvention dans le cadre du PPA-ES (programme particulier d'amélioration – Envergure et supra municipaux)</p> <p>28. Offre de service pour l'élaboration des plans et devis pour réfection de la rue Labrie sur 225 m</p> <p>29. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des Fêtes</p> <p>30. Correspondance</p> <p>31. Autres sujets</p> <p>32. Période de questions</p> <p>33. Clôture et levée de la séance</p> <p>Il est proposé par M. Dany Chénard</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.</p>
192-2020	<p><b>3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020</b></p> <p>Il est proposé par M. Étienne Brodeur</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.</p>
193-2020	<p><b>4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020</b></p> <p>Il est proposé par M. Réal Lévesque</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.</p>
194-2020	<p><b>5. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020</b></p> <p>M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020.</p> <p><b>6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020</b></p> <p>M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020.</p> <p><b>7. Approbation et autorisation des comptes à payer</b></p> <p>Il est proposé par M. Réal Lévesque</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 120 018,11 \$ à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.</p>
CONSIDÉRANT	<p><b>8. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2021</b></p> <p>l'article 954 du Code municipal du Québec relatif au devoir du Conseil municipal de préparer et d'adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;</p>
195-2020	<p>Il est proposé par M. Étienne Brodeur</p> <p>Et résolu, à l'unanimité des membres présents de fixer au 15 décembre 2020 à 20 heures, la date et l'heure de la séance extraordinaire du</p>
EN CONSÉQUENCE	

Conseil municipal pour l'adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2021 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

### **9. Ajustement des postes budgétaires**

CONSIDÉRANT  
196-2020

qu'il y a lieu d'ajuster le budget de l'année 2020 dans certains postes afin d'équilibrer les dépenses;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte les transferts budgétaires proposés et autorise la secrétaire-trésorière à procéder aux transferts budgétaires pour assurer l'équilibre du budget.

### **10. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

M. Dany Chénard informe les membres du conseil qu'ils ont principalement travaillé sur le budget de la Régie pour l'année 2021. Le dossier du feu à la Tourbière sera finalisé et le montant à partager entre les municipalités sera transmis cette semaine. Du côté de la SOPFEU, tout est réglé.

Il n'y a pas eu de grosses interventions dernièrement. La Régie travaille sur ses projets pour l'année 2021 dont un programme de GPS pour les camions.

En ce qui concerne le budget, pour la municipalité de Saint-Denis il représente une hausse de 3 400 \$ due surtout aux hausses de salaires et du RFU.

#### **10.1 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

CONSIDÉRANT

la formation de la Régie intermunicipale en service incendie du Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT

que ladite régie a adopté, en date du 17 novembre 2020, son budget de fonctionnement pour l'année 2021 pour un montant total de 405 910 \$ pour l'ensemble des 5 municipalités desservies par la Régie;

CONSIDÉRANT

que la quote-part 2021 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est de 58 575 \$ ;

CONSIDÉRANT

que la régie recommande aux municipalités participantes d'adopter ledit budget;

EN CONSÉQUENCE  
197-2020

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget 2021 de la Régie intermunicipale en service incendie du Kamouraska Ouest.

#### **11. Nomination d'un représentant municipale à la Régie Incendies**

CONSIDÉRANT

que chacune des municipalités faisant partie du regroupement de la Régie Inter municipale en protection Incendie du Kamouraska Ouest doit nommer un représentant ou une représentante afin de siéger au conseil d'administration de la Régie.

EN CONSÉQUENCE,  
198-2020

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Dany Chénard comme représentant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et Mme Manon Bélanger comme substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest pour l'année 2021.

## **12. Rapport d'organismes**

**M. Réal Lévesque conseiller**, informe les membres du conseil qu'en ce qui concerne le projet d'immobilisation de la garderie il y a eu une rencontre avec le notaire pour la signature du contrat d'achat le 20 novembre dernier. Il y a eu un délai qui a été occasionné par l'obtention d'un certificat de localisation qui présentait de petites anomalies. Les rénovations sont terminées à 99 %.  
Le dépôt du programme éducatif divisé en trois groupes d'âge de 18 mois à 5 ans.  
L'âge d'admissibilité aux services de la garderie est de 6 mois à 5 ans.

**M. Étienne Brodeur conseiller**, informe que le Comité de développement s'est réuni le 18 novembre dernier. Les membres ont adopté une résolution d'appui à la Maison Chapais pour un projet regroupant les 4 établissements dont, en plus de la Maison Chapais, la Maison Jean-Baptiste, la Fabrique et le Cercle de Fermières pour une demande d'aide financière afin de coordonner leurs activités.

Il y a eu une Caravane de producteurs régionaux dans la cour du Complexe municipal samedi dernier, les commentaires des producteurs sont plus que satisfaisants.

Le Comité de la Chapelle est toujours à étudier ce qu'ils pourront offrir comme activités en 2021 en regard de la situation de la pandémie.

La Maison Chapais a lancé sa campagne de financement.

Le comité du Symposium poursuit ses rencontres afin de préparer la tenue, s'il y a lieu, du Symposium de peinture du 18 au 25 juillet 2021.

## **13. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement**

CONSIDÉRANT

la réglementation d'urbanisme de la municipalité, notamment

- l'article 3.1.1 du règlement numéro 170 étant le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction,
- l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 171,
- l'article 1.4 du règlement de lotissement numéro 172,
- l'article 1.4 du règlement de construction numéro 173 en regard de la désignation du fonctionnaire responsable de l'application desdits règlements;

CONSIDÉRANT

l'existence d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Kamouraska et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE  
199-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Gilles Plourde à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement, chargé de l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que son adjoint et son adjointe M. Donald Guy et Mme Hélène Lévesque, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **14. Nomination d'un conciliateur arbitre et des suppléants**

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté une entente de conciliateur arbitre en juin 2015;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska s'est vu attribuer un conciliateur arbitre qui sera le premier répondant pour les cas nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT que deux substituts ont été nommés pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour chacune des municipalités, de nommer par résolution le conciliateur arbitre et ses substituts;

EN CONSÉQUENCE,  
200-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Donald Guy comme conciliateur arbitre et de nommer comme substituts Mme Hélène Lévesque et M. Gilles Plourde pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, pour une durée d'un an.

#### **15. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,  
201-2020

il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi, à l'exception de la séance des mois de janvier, avril et de septembre qui se tiendra le mardi. Les séances débiteront à 20 h :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - 5 janvier 2021   | - 1er février 2021 |
| - 1er mars 2021    | - 6 avril 2021     |
| - 3 mai 2021       | - 7 juin 2021      |
| - 5 juillet 2021   | - 30 août 2021     |
| - 7 septembre 2021 | - 4 octobre 2021   |
| - 15 novembre 2021 | - 6 décembre 2021  |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **16. CCU - Comité consultatif en urbanisme Demande de dérogation mineure numéro 2020-0053 de Madame Marie-Lise Nolet pour le 56, route 132 Ouest**

**ATTENDU QUE** Madame Louise Desjardins a fait en 2011, une demande de permis de construction sur le Lot 115-15 pour y construire une résidence avec une marge de recul avant à 10,66 mètres et que Madame Marie-Lise Nolet est l'exécutrice testamentaire suite au décès de Madame Louise Desjardins;

**ATTENDU QUE** suite à la mise en vente de la propriété un certificat de localisation préparé par un arpenteur est requis et que celui-ci présente une marge de recul avant à 7,61 mètres alors que le règlement de zonage dans cette zone est de 8 mètres;

- ATTENDU QUE** la demande concerne le règlement de zonage mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;
- ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le conseil d'une municipalité peut accorder une dérogation si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui le demande et que, dans ce cas-ci, l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante, qui aurait à déplacer sa résidence ce qui entraînerait des coûts substantiels ou bien qui subirait une diminution importante de la valeur marchande de sa propriété;
- ATTENDU QUE** l'on peut raisonnablement penser que l'approbation d'une telle dérogation mineure ne pourrait nullement porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, car d'une part, la situation prévaut depuis 2012 et d'autre part parce que la résidence voisine la plus proche est située à moins de 6 mètres de la route 132 ;
- ATTENDU QUE** l'article 145.5 de cette Loi précise que la résolution approuvant la dérogation peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi et que, dans ce cas-ci, les travaux ont été effectués en 2012, qu'un permis de construction a été émis et qu'il est raisonnable de penser que les travaux ont été effectués de bonne foi;
- ATTENDU QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure

**EN CONSÉQUENCE,**

les membres du conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuvent la présente demande de dérogation mineure.

M. Étienne Brodeur informe que :

En tant que délégué municipal au Comité consultatif en urbanisme cette demande est particulière.

Toutes demandes étudiées jusqu'à maintenant ont été traitées pour des immeubles à construire alors que dans ce cas-ci il s'agit d'un immeuble déjà construit.

Le principe d'une dérogation mineure est que le fait de l'accorder ne cause pas de précédent.

Le Comité était partagé au début, car le fait d'accorder la dérogation crée un précédent.

L'éclairage de la Loi nous dicte comment traiter la demande, en référence à l'article 145.4. On peut constater que de ne pas l'accorder aurait pour effet de créer un préjudice sérieux à la requérante.

Et que de l'accorder ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins.

De plus en référence à l'article 145.4 de cette Loi, on peut présumer que les travaux ont été faits de bonne foi.

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accorder cette demande de dérogation mineure.

202-2020

**17. Avis de motion – règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

**18. Dépôt d'un projet de règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

Mme Manon Bélanger conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 345 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics qui encadre les règles à suivre dans les endroits publics.

**19. Avis de motion – règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

**20. Dépôt d'un projet de règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

Mme Lynda Lizotte conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 346 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants qui édicte les règles à suivre pour toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante afin de préserver la tranquillité des citoyens.

**21. Avis de motion – règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement**

Mme Lynda Lizotte conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la circulation et le stationnement.

**22. Dépôt d'un projet de règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement**

M. Dany Chénard conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement afin de rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière et compléter les règles établies audit Code.

**23. Avis de motion – règlement numéro 348 concernant les nuisances**

Mme Lynda Lizotte conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant les nuisances.

**24. Dépôt d'un projet de règlement numéro 348 concernant les nuisances**

M. Réal Lévesque conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 348 concernant les nuisances afin de définir ce qui définit une nuisance et les mesures qui s'appliquent.

**25. Avis de motion – règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie**

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la prévention incendie.

**26. Dépôt d'un projet de règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie**

M. Étienne Brodeur conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 349 relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer les pratiques à risques.

**27. Résolution pour la demande de versement de la subvention dans le cadre du PPA-ES (programme particulier d'amélioration – Envergure et supra municipaux)**

Dossier n° 00029344-1 – 14055 (01) - 2020-06-02-13

Sous-Volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

Résolution numéro : 203-2020

ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE	le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE	la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE	les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE	le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE	la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE	le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
ATTENDU QUE	si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE	l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE	l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :  <ol style="list-style-type: none"><li>1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;</li><li>2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;</li><li>3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;</li></ol>



ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

203-2020 POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Dany Chénard

Appuyée par M. Réal Lévesque

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses au montant de 12 628 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**28. Offre de service pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection de la rue Labrie sur 225 m**

CONSIDÉRANT QU' une partie de la rue Labrie doit être refaite;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir l'égouttement de cette partie de rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir des plans d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été formulée auprès Bouchard service conseil S.E.N.C.;

EN CONSÉQUENCE,  
204-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission # 1079 de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection de la rue Labrie sur une distance de 225m pour un montant de 4 490 \$ avant taxes.

**29. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des Fêtes**

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la municipalité, de donner des congés fixes à ses employés pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les consignes sanitaires qui s'appliquent en vertu de la pandémie liée à la Covid-19, entre autres une période d'isolement de 7 jours avant et après les rassemblements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que ses employés puissent passer du temps avec les membres de leur famille pendant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE  
205-2020

il est proposé par M

Et résolu, à l'unanimité des membres présents, que le bureau municipal soit fermé durant le temps des fêtes, du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Le bureau sera ouvert à compter de 10 h, le lundi 4 janvier 2021.

Un avis de fermeture du bureau municipal sera affiché à l'entrée du Complexe Municipal, dans le Journal municipal ainsi que sur le site Web de la municipalité.

### **30. Correspondance**

#### **30.1 MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)**

Proportion Médiane établie à 99% et le facteur comparatif à 1.01 pour l'année 2021.

#### **30.2 MSP (Ministère de la Sécurité publique)**

La ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, a désigné le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, comme responsable pour recevoir le répertoire des données géographiques ainsi que des adresses municipales et des noms de rues du territoire des municipalités locales.

#### **30.3 Finances Québec**

Réception de la subvention de 9 000 \$ dans le cadre des projets particuliers d'amélioration circonscription électorale (PPA-CE)

#### **30.4 Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri**

Fonds post-fermeture du site d'enfouissement qui passera à 7 \$ la tonne métrique en 2021. Ce qui représente une baisse de 1 \$ la tonne métrique.

#### **30.5 Transport en Vrac St-Denis**

##### **Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la société de l'assurance automobile du Québec**

CONSIDÉRANT QUE

Transport en Vrac St-Denis utilise un chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020 pour le déneigement des rues;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des permis spéciaux de circulation émis par la Société d'assurance automobile du Québec (classe 1 à 6) l'entreprise doit avoir une autorisation municipale afin de pouvoir déplacer cet équipement vers une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel en autant qu'elle rencontre les normes et exigences du Ministère des Transports du Québec et ce jusqu'à décision contraire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
206-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder cette autorisation telle que décrite ci-haut et d'autoriser Madame Anne Desjardins, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette autorisation.

#### **30.6 Lettre d'un élu**

CONSIDÉRANT QUE

M. Patrick Dionne, élus au siège no. 4 lors des élections générales municipales du 5 novembre 2017 a remis le 19 novembre 2020, une lettre de démission;

CONSIDÉRANT

la secrétaire-trésorière, par la réception de cette lettre de démission en fait le dépôt en cette séance du conseil et est à même de constater la vacance du siège no. 4 et en donne avis aux membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT QUE

la vacance du poste est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut décider de ne pas combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,  
207-2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de M. Patrick Dionine et qu'une lettre de remerciement soit envoyée à M. Dionne.

Lors d'une séance ultérieure, les membres du conseil prendront une décision finale à savoir s'il comble le poste ou non.

### **30.7 Corporation pour le maintien des lieux historiques de St-Denis**

#### ***Demande d'aide financière – Système d'alarme***

CONSIDÉRANT

que la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis a concrétisé son projet de rénovation du presbytère du village afin d'y aménager un gîte touristique;

CONSIDÉRANT

que les promoteurs ont fait installer un système d'alarme d'une valeur d'environ 2 000 \$ ;

CONSIDÉRANT

que cet achat n'était pas prévu au budget initial et que le budget a été suivi de façon rigoureuse afin de procéder aux rénovations;

EN CONSÉQUENCE,  
208-2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis pour l'installation d'un système d'alarme;

Qu'une copie de la facture soit transmise à la municipalité.

### **30.8 Ministère des Transports**

Dans une correspondance adressée à M. Karim Senhaji, Directeur au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'autorisation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ en matière de voirie locale.

### **30.9 Centre de Plein-Air de Saint-Denis**

Une demande d'aide financière adressée à la Municipalité afin d'aider à payer les dépenses liées à la COVID-19

209-2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Qu'une demande soit faite auprès du Centre de Plein-Air afin que ceux-ci présentent un budget lié à cette demande d'aide incluant les détails avec les coûts;

## **31. Autres sujets**

**Mme Anne Desjardins** mentionne que :

### **Une demande de soumission pour contrôler les rongeurs et les divers moustiques**

CONSIDÉRANT QUE

depuis plusieurs années la municipalité est aux prises avec la présence de petits rongeurs dans ses établissements;

CONSIDÉRANT QUE

des tentatives de contrôles par l'installations de trappes sont depuis longtemps utilisées, mais ne donnent pas les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT QU'

il existe des moyens et des entreprises qui prennent en charge ce type de problème et parviennent à un contrôle plus qu'acceptable;

CONSIDÉRANT QU'

une demande de soumission a été faite auprès de l'entreprise ORKIN CANADA;

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise offre de faire plusieurs visites le premier mois pour en faire une par mois par la suite et a un service d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24;

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise prendra également en charge les insectes rampants;

CONSIDÉRANT QU'

une offre de l'entreprise a été faite et se lit comme suit :

Pour le Complexe municipal : 75 \$ par mois, soit 900 \$ annuel.

Pour l'ancien édifice municipal (Local des Fermières) : 45 \$ par mois, 540 \$ annuel.

Pour la Chapelle et le Presbytère de la Grève : 35 \$ par mois (sur une période de 7 mois), soit 245 \$ par année pour les deux bâtiments.

Prix gelé pour 3 années.

EN CONSÉQUENCE,  
210-2020

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de ORKIN Canada tel que décrit sur les rapports de visites du 19 et 26 novembre 2020

**M. Dany Chénard** demande qu'une rencontre soit organisée avec les représentants de l'Association sportive afin de statuer sur l'ouverture de la patinoire cet hiver.

### 32. Période de questions

M. René Gagnon demande s'il serait possible de faire changer l'appellation de la rue Arthur-Gagnon pour le chemin Arthur-Gagnon, afin de limiter la circulation sur ce chemin.  
Des vérifications seront faites auprès de la Commission de Toponymie.

Mme Dorisse St-Pierre remercie au nom du Comité de la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis pour les bons commentaires sur la Maison Jean-Baptiste, elle en fera part aux membres.

Mme St-Pierre demande s'il sera possible de recevoir le plus tôt possible copie de la résolution accordant la dérogation mineure de Mme Marie-Lise Nolet.  
Une copie lui sera acheminée aussitôt qu'elle sera prête.

M. Louis-J. Desjardins mentionne que la rue Bélanger n'est pas une rue, car les propriétaires bénéficient d'un droit de passage, ce terrain lui appartient.  
Une vérification sera faite auprès de la Commission de Toponymie afin de voir ce qui peut être fait.  
M. Desjardins demande si les règlements déposés sont des règlements de la MRC.  
S'il sera possible d'en faire la modification si nécessaire.

M. Dallaire mentionne qu'il s'agit de règlements municipaux et que seuls les articles reliés à la SQ ne pourront être modifiés. Ceci a été fait afin d'harmoniser l'application pour les 17 municipalités de la MRC et ainsi faciliter l'application par la SQ.

### 33. Clôture et levée de la séance

211-2020

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 30.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
M. Jean Dallaire,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Beauce

#### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

AFFILE-TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (km dépôts- comité sélection repas-Frais envois cahier MTQ)	642,89 \$
Montant Recu Lion Mt-Carmel Guignolé	210,00 \$
BIONEST	579,48 \$
BMR LA POCATIÈRE	59,21 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	114,89 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	1 227,93 \$
CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT	100,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	495,12 \$
DICKNER INC	1 274,37 \$
DISPLETECH	121,85 \$
EAU LIMPIDE	35,00 \$
ÉCOLE DESTROISMAISONS	20,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 142,72 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	45,00 \$
FRANCE THIBAUT, ING.	4 064,37 \$
GÉRARD DRAPEAU	105,00 \$
HERVÉ BÉRUBÉ	60,04 \$
IDENTITÉ QUÉBEC	60,01 \$
JALBERTECH	9 500,10 \$
LES GOUTTIÈRES PRO S.G.COM	804,83 \$
MAJELLA VAILLANCOURT INC	2 701,91 \$
MICHAUD VAILLANCOURT S.E.N.C.	2 385,16 \$
MINISTRE DES FINANCES (2e pmt. Sûreté du Québec)	39 889,00 \$
MRC DE KAMOURASKA	51,20 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	171,75 \$
NICOLE MOREAU	26,25 \$
OPTION SÉCURE INC.	1 833,85 \$
PIERRE GARON	151,51 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	57,09 \$
PUROLATOR	5,31 \$
ROGER DUBÉ	874,96 \$
SUZANNE DUBÉ (présentoirs , frais poste pour guignolée)	124,06 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	27 977,20 \$
ULTIMA	24,00 \$
VILLE SAINT-PASCAL	4 575,20 \$

WOLTERS KLUWER CANADA LIMITÉ

831,60 \$  
SOUS-TOTAL 106 366,99 \$

**PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

SALAIRES (NOVEMBRE 2020)	5 896,90 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (NOVEMBRE 2020)	2 640,62 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	888,09 \$
VIDÉOTRON	0,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 551,05 \$
FRAIS BANCAIRE	674,46 \$
	SOUS-TOTAL 13 651,12 \$
	GRAND-TOTAL <u>120 018,11 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2020 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 7 décembre 2020

Annexe

Résolution

194-2020

\_\_\_\_\_  
Par: Anne Desjardins  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière